

ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE RELATIVE A :
« la cessibilité du foncier de terrains situés sur la commune de Lempdes-sur-Allagnon nécessaires à l'intégration d'emprises supplémentaires pour le projet de construction et d'aménagement de la RN 102 à 2X2 voies entre l'autoroute A75 et l'extrémité de la déviation de Largelier »

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Arrêté BCTE 2022/23 de Monsieur le Préfet de la Haute-Loire en date du 08 Mars 2022

Période de l'Enquête : du lundi 04 Avril 2022 au mercredi 20 Avril 2022 inclus

Commissaire Enquêteur : Pascal MANSION

RAPPORT

1- GENERALITES

1-1 – Préambule :

Les travaux de construction et d'aménagement de la RN 102 à 2x2 voies entre l'autoroute A75 et l'extrémité de la déviation de Largelier ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2016 dont les effets ont été prorogés jusqu'au 21 janvier 2026.

Les emprises du projet ont fait l'objet de deux enquêtes parcellaires, l'une du 15/12/2014 au 30/01/2015 et la seconde du 26/04/2019 au 17/05/2019.

Lors de la dernière enquête deux propriétés ont fait apparaître des successions non régularisées pour lesquelles les héritiers présumés n'avaient alors pu être identifiés. Ces héritiers présumés n'ont donc pas été associés à la procédure de transfert de propriété par ordonnance d'expropriation.

1-2 – Objet de l'Enquête :

Depuis l'enquête de 2019, les ayants-droits présumés des parcelles AK 2 (succession de M. et Mme LERAY Maurice, décédés) et AK 5 (succession de M DUMAS Joseph, décédé) ont été identifiés par le Maître d'ouvrage.

Une nouvelle enquête parcellaire complémentaire doit donc être diligentée pour les emprises à prélever sur la commune de Lempdes-sur-Allagnon.

Ces héritiers présumés sont associés à cette nouvelle enquête parcellaire.

Chacun des héritiers présumés a été informé de l'ouverture de l'enquête par pli recommandé avec demande d'accusé de réception. Notification faite par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette enquête parcellaire complémentaire a pour but de :

- définir avec précision les immeubles et emprises nécessaires à la réalisation du projet.
- Identifier leurs véritables propriétaires et ayants-droits

1-3 – Cadre Juridique :

Cette enquête a été organisée dans le cadre des prescriptions :

- du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- des directives de l'Arrêté préfectoral prescrivant cette enquête parcellaire complémentaire.

1-4 – Composition du Dossier :

Le dossier soumis à consultation se présente sous la forme :

- d'une notice explicative,
- d'un état parcellaire,
- d'un plan parcellaire

-

2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2-1- Désignation du Commissaire Enquêteur :

Par l'arrêté BCTE 2022-23, du 08 mars 2022, de M le Préfet de la Haute-Loire, j'ai été désigné pour conduire la présente enquête complémentaire.

2-2 – Modalités de l'Enquête :

Deux dates de permanences ont été arrêtées :

- le lundi 04 avril 2022, de 10 heures à 12 heures.
- Le mercredi 20 avril 2022, de 10 heures à 12 heures.

Le registre d'enquête publique, signé et paraphé par M Guy LONJON, maire de Lempdes sur Allagnon, a été laissé à la disposition du public durant les horaires d'ouverture habituels de la mairie de sa commune.

L'adresse mél pref-ep-lempdes@haute-loire.gouv.fr a été mise à la disposition du public durant la durée de l'enquête.

2-3 – Information Effective du Public :

La publicité de l'enquête a fait l'objet de parutions dont l'une huit jours avant le début de l'enquête, dans les journaux « La Montagne » (édition Brioude-Issoire) et « La Ruche », conformément à l'arrêté préfectoral.

L'avis a été affiché dans le panneau prévu à cet effet sur la façade de la mairie dès le 25 mars 2022.

Quelques héritiers présumés n'ont pas retourné leurs accusés de réception de la notification d'avis d'ouverture. La liste des notifications n'ayant pas touché leurs destinataires a été affichée en mairie de Lempdes sur Allagnon durant toute la durée de l'enquête.

2-4 – Déroulement et Climat de l'Enquête :

L'enquête s'est déroulée dans un climat très calme. L'accueil réservé au commissaire-enquêteur par la mairie de Lempdes sur Allagnon, et particulièrement par son maire, M LONJON, a été des plus cordial.

Cette enquête n'a suscité aucun intérêt du public.

Aucun n'ayant-droit ne s'est présenté lors des permanences assurées par le commissaire-enquêteur.

Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête.

2-5 - Clôture de l'Enquête et Modalités de transfert des Dossier et Registre :

Le 20 avril 2022 à 12 heures, M Guy LONJON, maire de Lempdes sur Allagnon a clos et signé le registre qu'il m'a ensuite remis avec une enveloppe contenant les copies des courriers d'information transmis aux ayants-droits, ainsi que le tableau récapitulatif des accusés réceptions non retournés. Il m'a également remis le certificat d'affichage.

Nous transmettons l'ensemble du dossier à la Préfecture de la Haute-Loire, à l'attention de Mme FROMENTOUX, via la Sous-Préfecture de Brioude.

A Saint Beauzire (43), le 07 mai 2022.

Le Commissaire-Enquêteur.

Pascal MANSION



ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE RELATIVE A :

« la cessibilité du foncier de terrains situés sur la commune de Lempdes-sur-Allagnon nécessaires à l'intégration d'emprises supplémentaires pour le projet de construction et d'aménagement de la RN 102 à 2X2 voies entre l'autoroute A75 et l'extrémité de la déviation de Largelier »

CONCLUSION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Arrêté BCTE 2022/23 de Monsieur le Préfet de la Haute-Loire en date du 08 Mars 2022

—
—
Période de l'Enquête : du lundi 04 Avril 2022 au mercredi 20 Avril 2022 inclus

Commissaire Enquêteur : Pascal MANSION

Toutes les formalités prescrites lors de l'enquête parcellaire de 2019 n'ont pas permis d'intégrer toutes les emprises nécessaires suite à la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté ministériel du 21 janvier 2016.

Tous les ayants-droits des parcelles AK2 et AK5 situées sur la commune de Lempdes sur Allagnon n'ayant pu être identifiés, en raison de successions non régularisées, avant cette même enquête parcellaire complémentaire de 2019.

Ces mêmes ayants-droits ayant été identifiés depuis par le donneur d'ordre, la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Monsieur le Préfet de la Haute-Loire, représenté par Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, a décidé de l'ouverture d'une nouvelle enquête parcellaire complémentaire, du 04 au 20 avril 2022.

Cette enquête qui s'est déroulée dans de très bonnes conditions d'accueil à la mairie de Lempdes sur Allagnon, n'a suscité aucun intérêt du public et des ayants-droits identifiés.

Aucune observation n'a été formulée ni sur le registre, ni sur l'adresse mél dédiée, ni par courrier.

Aucune personne ne s'est présentée durant les deux permanences.

Des éléments recueillis et considérations ci-dessus, j'émet donc un avis **FAVORABLE** à cette enquête parcellaire complémentaire.

Fait à Saint-Beauzire (43) le 04 mai 2022

Le commissaire-enquêteur
Pascal MANSION

